

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, (procuration à Martial VIOLLET)

ABSENTS : MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET



12/2024

Objet : Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré à compter du 1^{er} décembre 2017 par délibération numéro 106 du 18 décembre 2017.

Il comprend :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui constitue le socle du dispositif et qui est liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent,
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le décret prévoit la possibilité de réexaminer le régime indemnitaire au moins tous les quatre ans,

Le RIFSEEP n'ayant pas été revalorisé depuis sa mise en place en 2017, il était nécessaire d'en revoir le dispositif afin de proposer un régime indemnitaire cohérent et équitable entre les agents, notamment assurer une indemnité correspondant au 13^{ème} mois.

Les modifications concernaient :

- ♦ la revalorisation des montants plafonds annuels retenus par la collectivité au titre des indemnités versées aux agents pour l'IFSE et le CIA,
- ♦ pour l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C, l'évolution des groupes de fonctions en 3 groupes pour l'IFSE et le CIA, avec la création du groupe 1 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs, la création des groupes 1 et 2 pour le cadre d'emplois des ATSEM, la création du groupe 2 pour cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- ♦ l'intégration du montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes dans l'IFSE pour les groupes relatifs au cadre d'emploi aux adjoints administratifs,

- ♦ l'harmonisation de l'IFSE pour le groupe 3 relatif aux cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints d'animation (agents annualisés).

Un premier projet de délibération avait été adressé au Comité Social Territorial du 23 novembre 2023 qui avait recueilli un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Selon ces derniers, le projet était complexe et créait des disparités entre les ATSEM des groupes 2 et 3. De plus, concernant les agents de maîtrise et adjoints techniques, les montants du CIA ne semblaient pas cohérents.

Il est rappelé que l'article 91 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose : « Lorsqu'une question, soumise au comité en application de l'article 54 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement, recueille un vote unanime défavorable du comité, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée ».

Dans ce cadre, il a été demandé à la Commune de présenter un nouveau projet à la séance du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024. Le nouveau projet a recueilli un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et un avis partagé (2 pour - 2 contre et 1 abstention) des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024 relatif à la révision du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/03/2024 et de sa publication le 28/03/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

